



Assemblée Générale Ordinaire (AGO)
CITRE-la coopérative, le 14 Octobre 2022
à CAP' MAS nouveau bistrot de Pays de la Capelle Masmolène
265 route de Masmolène

Bon pour pouvoir

**À renvoyer à CITRE-la coopérative avant le 12/10/2022 par voie postale
ou par mail (voir adresse en bas de page) ou à confier à votre mandataire.**

Je soussigné(e)

NOM :
PRÉNOM :
CP :
Ville :
Adresse mail :

N'assistera pas à l'Assemblée Générale ordinaire de CITRE-la coopérative prévue le 14/10/2022, et donne pouvoir à :

NOM :
PRÉNOM :
CP :
Ville :
Adresse mail :

Votre signature Précédée de la mention
« **Bon pour pouvoir** »

**Signature du coopérateur qui vous
représente (mandataire)**

Pourquoi nous renvoyer votre pouvoir ?

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement sur première convocation si les associés présents ou représentés détiennent au moins le cinquième des parts. Les associés ayant voté à distance et donné procuration sont considérés comme présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée ultérieurement. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

A qui donner votre pouvoir ?

Vous pouvez donner votre pouvoir à un coopérateur que vous connaissez et qui sera présent à l'AGO. Un coopérateur ne peut porter qu'un seul pouvoir. Si besoin votre mandataire pourra signer ce document sur place. Les pouvoirs adressés à la coopérative sans désignation d'un mandataire sont comptés comme exprimant un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou soutenues par le conseil coopérative, et défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions